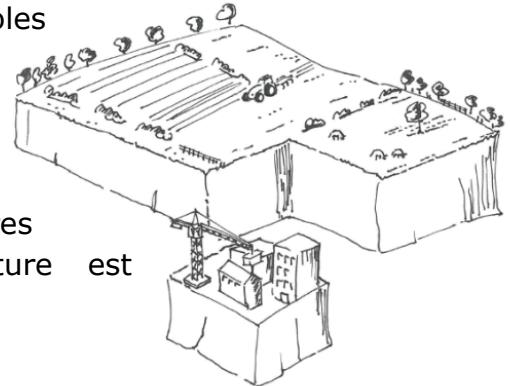


Le principe Eviter-Réduire-Compenser appliqué à l'agriculture dans les Mauges

En plus des impacts directs sur les exploitations agricoles concernées, la consommation de terres agricoles liée aux projets d'aménagement urbain ou d'infrastructures entraîne une perte définitive de potentiel alimentaire pour la ferme Mauges et l'économie en amont et aval de la production. Elle fragilise également les équilibres environnementaux et paysagers auxquels l'agriculture est intimement liée.



Pour favoriser la gestion économe et concertée des espaces agricoles et conforter l'économie agricole, le principe Eviter-Réduire-Compenser (ERC) est aujourd'hui décliné à l'agriculture.

Il s'agit :

- d'**E**viter les impacts des projets sur l'agriculture
- de **R**éduire ceux qui n'ont pu être évités
- de **C**ompenser les impacts résiduels sur le territoire par des projets agricoles collectifs.

Ce dispositif a été traduit dans la loi et mis en application par un décret du 31 aout 2016.

Tous les projets d'aménagement ne sont pas concernés

En effet, si les principes de la séquence Eviter-Réduire-Compenser doivent s'appliquer sur l'ensemble du territoire, seuls les projets d'aménagement ayant des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole sont concernés réglementairement par ce nouveau dispositif.

Les projets doivent réunir **trois critères cumulatifs** selon leur nature, leur localisation et leur dimension, à savoir :



Etre soumis à une étude d'impact environnementale systématique (ce critère ne s'applique qu'à certains projets en fonction de leur nature et/ou de leur dimensionnement)



Avoir une emprise affectée à une activité agricole depuis 3 ou 5 ans, selon la situation du projet dans le document d'urbanisme



Avoir au sein de l'emprise au moins deux hectares affectés à une activité agricole.

A titre d'exemple, les lotissements ou zones d'activités de plus de 10 hectares peuvent être éligibles ou les créations ou extensions de carrières de plus de 25 hectares. Actuellement dans les Mauges, trois projets d'extension de zones d'activités sont concernés sur Sevremoine et Chemillé-en-Anjou.

Quelles sont les obligations réglementaires pour les projets concernés ?

L'aménageur (public ou privé) doit réaliser une étude préalable dont les objectifs sont :



- D'identifier les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre
- D'évaluer l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire concerné
- De définir l'investissement nécessaire à la consolidation de l'économie agricole et les mesures de compensation agricole collectives à mettre en œuvre

Qu'est-ce qu'une compensation agricole collective ?

Ces mesures de compensation collective sont indépendantes et déconnectées des compensations et indemnités individuelles d'éviction qui restent dû aux exploitations directement impactées selon les protocoles en vigueur.

La compensation agricole doit bénéficier à l'économie agricole du territoire et à un ensemble d'acteur des filières agricoles. Sa dimension collective est indispensable. Elle doit permettre de maintenir ou créer de la valeur ajoutée sur le territoire. C'est un investissement sur l'avenir visant à compenser au mieux l'impact et la perte de potentiel de production liés au projet d'aménagement.

Elles peuvent être de nature diverse tout en restant toujours portées par un collectif. Ce sont par exemple : la réhabilitation de friches, la lutte contre la fermeture de coteaux, des échanges parcellaires, la création d'un atelier de transformation, la création d'un lieu de vente collectif, la mise en place d'un réseau d'irrigation collectif, des investissements en CUMA... la liste est à compléter avec vos projets !



Crédit photo : Aerial Photography

Comment s'inscrire dans cette démarche ?

Le porteur du projet collectif doit se rapprocher des services du maître d'ouvrage, Mauges Communauté. Il veillera à bien décrire son projet à l'aide d'une fiche projet en insistant sur les atouts de ce dernier pour l'économie agricole du territoire. Mauges Communauté est responsable du choix des mesures compensatoires retenues. En partenariat avec la profession agricole, une attention particulière sera attachée aux rayonnements des projets (nombre d'exploitation concernées, potentiel de valeur ajoutée, emplois créés..), à leur conditions de réussite et aux autres intérêts qu'ils présenteront pour le territoire (sociétal, environnemental...). Les taux de financement seront arrêtés en fonction de la nature des projets.



Vous avez un projet agricole collectif ?

Mauges Communauté peut vous aider ! Contact : Intza VACHER ☎ 02 41 71 77 55